Réf. Farde e-Assemblées : 2480061

N° OJ : 78

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Adaptation du Règlement de Travail et de l'annexe au Règlement de Travail.- Règlement sur le contrôle médical du personnel de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 20/06/2005 concernant le Règlement de Travail;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11/09/2006 relatif au Règlement sur le Contrôle Médical du Personnel;

Vu l'arrêté du Collège des Bourgmestre et Echevins 14/12/2006 relatif aux modalités pratiques du Règlement sur le Contrôle Médical du Personnel;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 05/09/2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles et les modifications y apportées;

Considérant que dans le cadre de la digitalisation des processus liés à la déclaration d'avis de maladie, de certificats médicaux, de suivi et de contrôle des membres du personnel de la Ville de Bruxelles, il convient d'adapter le Règlement du Travail ainsi que le Règlement sur le Contrôle Médical du Personnel;

Considérant que ces modifications permettront en effet d'améliorer la communication en cas d'absence d'un membre du personnel pour raison médicale mais également le suivi et le contrôle de ces absences;

Considérant que ces modifications consistent en une intégration dans un processus guidé (à travers l'outil HRA) et principalement sa version mobile; que ce processus reste à considérer sous le spectre de deux « publics » différents afin de tenir compte de la fracture numérique : les membres du personnel ayant accès aux outils numériques et ceux n'y ayant pas accès;

Considérant le protocole d'accord 2-VB des syndicats lors du comité de négociation du 24/06/2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article 1.- L'article 9 du Règlement de Travail est modifié comme suit :
« Article 9.- Maladies et congé de maternité.
Les dispositions relatives aux absences pour maladie et congé de maternité sont reprises dans le statut. La notification des absences pour raison de maladie et le contrôle de ces absences est réglé par l'annexe « Gestion et contrôle des absences pour raison médicale et congé de maternité ».»

Article 2 .- L'annexe au Règlement de Travail « Règlement sur le contrôle médical du personnel » est remplacée par l'annexe « Gestion et contrôle des absences pour raison médicale et congé de maternité » du présent arrêté.

Article 3.- Cet arrêté entre en vigueur le 01/01/2023.

Annexes :

Gestion et contrôle des absences pour raison médicale et congé de maternité du personnel FR (Consultable au Secrétariat des